

Objet : Avenant n°1 au marché n°812 364 de travaux d'installation de conteneurs enterrés sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.

Le Bureau, légalement réuni sous la présidence de M. François de MAZIÈRES, le 08 juillet 2014,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 ;

Vu le décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des marchés publics modifié et notamment son article 20 relatif aux avenants ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013148-0005, en date du 28 mai 2014, portant modification du périmètre de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc étendu aux communes de Bougival, la Celle Saint-Cloud et du Chesnay ;

Vu la délibération n°2014-06-07, du Conseil communautaire du 23 juin 2014, portant délégation de compétences au Bureau communautaire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui excèdent le seuil des marchés à procédure adaptée et les avenants s'y rapportant.

La ville de Versailles et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc se sont regroupées dans le cadre du renouvellement du marché lié aux travaux d'enfouissement et de déploiement des Points d'Apport Volontaires (PAV). Le marché n°812 364, notifié le 05 mars 2013 à la société EIFFAGE, permet ainsi la poursuite des travaux précédemment engagés, d'enfouissement et de déploiement de Points d'Apport Volontaires.

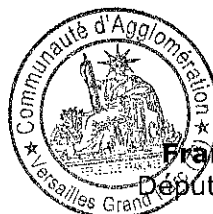
Compte tenu de l'élargissement de la communauté d'agglomération aux communes de la Celle Saint-Cloud, du Chesnay et de Bougival depuis le 1^{er} janvier 2014, il convient d'étendre le périmètre concerné par le marché à ces trois communes.

Ces modifications prendront la forme d'un avenant n°1 au marché.

Décide :

- 1) *d'approuver les termes de l'avenant n°1 relatif au marché n°812 364 de travaux d'installation de conteneurs enterrés sur le territoire de Versailles Grand Parc ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le dit avenant et tout document s'y rapportant.*

Fait en 2 exemplaires,
A Versailles, le **18** JUIL. 2014




Le Président,

François de MAZIÈRES
Député-Maire de Versailles